

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1862

29 juillet 2008

### SOMMAIRE

Alta .....	89352	Krivodol S. à r.l. ....	89350
Angel Investments S.A. ....	89349	La Perle Fine Sàrl .....	89363
Aqua Holdings S.à r.l. ....	89373	Lux-Diffusion .....	89358
Azure Hotel Participations S.A. ....	89330	Lux-Weekend S.A. ....	89358
Badaboum et Patatras S.à r.l. ....	89358	MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l. .....	89356
Ben Luxembourg 8 S.à r.l. ....	89351	MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l. .....	89357
Ben Luxembourg 9 S.à r.l. ....	89355	MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l. .....	89357
Bergem Immo S.A. ....	89338	Metastore S.A. ....	89357
B.F. Promotions S.à.r.l. ....	89351	Nelson Invest S.A. ....	89350
Brighton Investments S.A. ....	89361	New Richard S.à r.l. ....	89330
Brighton Investments S.A. ....	89361	Palais d'Été Restaurant Sàrl .....	89364
Brill Invest S.A. ....	89369	Parcip S.A. ....	89356
CanWest International Investments (Lu- xembourg) S.à r.l. ....	89340	Patrimoine International Holding S.A. ...	89373
Cinq Pinede. S.à r.l. ....	89349	Restaurant Chinois Long Zhu S.à r.l. ....	89364
Comptoir du Sel .....	89339	Richard S.à r.l. ....	89363
Cristal et Marbre SA .....	89350	Seven Knight Medical Care S.A. ....	89369
Divine Beauté Coiffure S.à r.l. ....	89361	Solar International Funding S.A. ....	89340
Empe S.à r.l. ....	89339	Tolmega Noris S.à r.l. ....	89338
Gaillon GP S.à r.l. ....	89364	VBG Finanz s.à r.l. ....	89340
Gérances et Jardins, s.à .r.l. ....	89350	VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Faiènerie de Septfontaines-lez-Luxembourg .....	89356
Gestion Internationale .....	89339	Zwickau Arcaden Luxco .....	89376
Gui Lin S.à r.l. ....	89361		
Holding 007 S.A. ....	89349		
Hoxden 2 S.à r.l. ....	89358		
ITCJ .....	89351		

**New Richard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5555 Remich, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 78.297.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008090010/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05056. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

**Azure Hotel Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 139.970.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company "AZURE PROPERTY INVESTMENTS S.A.", with registered office at 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 104.192,

here represented by Mrs Séverine LAMBERT, Corporate Executive, residing professionally at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

**A. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1.** There is hereby formed a public limited company ("société anonyme") under the name of "AZURE HOTEL PARTICIPATIONS S.A."

The registered office is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is set up for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realization of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realize them by sale, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

## B. Share capital - Shares

**Art. 3.** The subscribed share capital is fixed at fifty thousand euro (50,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares, with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

**Art. 4.** The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may have one or several shareholders.

The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The Company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the articles of association.

The general meeting may entrust the board of directors with the realisation of such increase or decrease in the capital.

The general meeting of the shareholders called to decide upon the increase in capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

## C. Board of directors

**Art. 5.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 6.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of association are within the competence of the board of directors.

In case of one single director, the latter is vested with all the powers of the board of directors.

The board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The board of directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The board of directors shall choose from among its members a chairman.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A special convening notice

will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or by any means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, by electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication, a copy being sufficient proof thereof. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, Manager or other Officers; they need not be shareholders of the Company.

**Art. 7.** Towards third parties the Company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the Company validly with the public administrations.

**Art. 8.** The Company undertakes to indemnify any Director against loss, damages, or expenses incurred by him in connection with any action or suit to which he may be made a party in his present or past capacity as Director of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

#### **D. Supervision of the company**

**Art. 9.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

#### **E. General meetings of shareholders**

**Art. 10.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by electronic mail (without electronic signature), by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 11.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of June at 5.30 p.m..

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

#### F. Financial year - Profits

**Art. 12.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

**Art. 13.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders will determine, on the proposal of the board of directors, how the balance of the yearly net profit will be allocated. Interim dividends may be distributed by the board of directors in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### G. Applicable law

**Art. 14.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

##### *Transitional provisions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.
- 3) Exceptionally, the first managing-director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

##### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder the public limited company "AZURE PROPERTY INVESTMENTS S.A.", prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of fifty thousand euro (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

##### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and eight hundred euro (1,800.-EUR).

##### *Decisions of the sole shareholder*

The above named party, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
  - a) Mr. Graeme WITTS, chartered accountant, born on May 28, 1938 in Weston-Super-Mare (Great-Britain), residing at l'Hermitage, Les Varines, St Saviour, JE2 7SB, Jersey, Chairman;
  - b) Mr. Richard WILLIAMS, finance director, born on April 15, 1968 in Oxford (Great-Britain), residing professionally at 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg;
  - c) Mr. Yves DESCHENAUX, company director, born on February 4, 1958 in Luxembourg, residing at 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;
  - d) Mrs Geneviève BLAUFEN-ARENDT, company director, born on September 28, 1962 in Arlon (Belgium), residing professionally at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
3. The following is appointed as statutory auditor:

Mr. Marco RIES, auditor ("réviseur d'entreprises"), born on January 6, 1959 in Esch-sur-Alzette, residing professionally at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2014.

5. Following the faculty offered by point 3) of the transitional provisions, the sole shareholder appoints Mr Richard WILLIAMS, prenamed, as managing-director of the Company.

6. The registered address of the Company is set at 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

La société anonyme "AZURE PROPERTY INVESTMENTS S.A.", avec siège social au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.192,

ici représentée par Madame Séverine LAMBERT, Corporate Executive, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

#### A. Nom - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AZURE HOTEL PARTICIPATIONS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous la forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société pourra employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous types de titres cessibles, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir tous titres, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière, ainsi que les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange. La Société pourra emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt substantiel direct ou indirect.

La Société pourra aussi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation et le développement de son objet.

#### B. Capital social - Actions

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### C. Conseil d'Administration

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur

comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### D. Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### E. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.



Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> vendredi de juin à 17.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### F. Exercice social - Bilan

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### G. Application de la loi

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme "AZURE PROPERTY INVESTMENTS S.A.", préqualifiée, et intégralement libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800,-EUR).

##### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Graeme WITTS, expert comptable, né le 28 mai 1938 à Weston-Super-Mare, (Grande-Bretagne), demeurant à l'Hermitage, Les Varines, St Saviour, JE2 7SB, Jersey, Président;
  - b) Monsieur Richard WILLIAMS, directeur financier, né le 15 avril 1968 à Oxford, (Grande-Bretagne), demeurant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg;
  - c) Monsieur Yves DESCHENAUX, administrateur de société, né le 4 février 1958 à Luxembourg, demeurant au 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;
  - d) Madame Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de société, née le 28 septembre 1962 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2014.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique nommé Monsieur Richard WILLIAMS, préqualifié, comme administrateur-délégué de la Société.

6. Le siège de la Société est fixé au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

#### Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAMBERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2008. Relation GRE/2008/2763. — Reçu deux cent cinquante euros 0,50%= 250 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008090051/231/449.

(080102945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

#### **Bergem Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 101.955.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BERGEM IMMO SA

Emmanuel Karp / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008088629/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03029. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

#### **Tolmega Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 114.097.

#### AUSZUG

Gemäss privatschriftrechtlichen Kaufverträgen haben die Gesellschaften:

1. Westen S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 106.231,

2. Symphonea Investment S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), mit Sitz in L-5559 Remich, 4, Aale Stack, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 115.143,

3. Celan S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 125.644,

4. Atros S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 125.690,

ihre jeweiligen Geschäftsanteile an der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Juni 2008 an die Firma Hager Investment S.A., Aktiengesellschaft ("société anonyme"), mit Sitz in L-5559 Remich, 4, Aale Stack, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 44.483, verkauft.

Somit ist die Firma Hager Investment S.A., vorbenannt, alleinige Inhaberin der 500 Geschäftsanteile der Gesellschaft. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gezeichnet in Luxemburg, am 4. Juli 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008089557/1040/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05451. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Empe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.260.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EMPE S.A R.L.

Emmanuel Karp / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008088631/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03031. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Gestion Internationale, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 26.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008088632/48/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04520. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Comptoir du Sel, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 43.000,00.**

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 18.921.

**AUSZUG**

Es geht aus dem Gesellschafterentscheid vom 16. Mai 2008 hervor, dass:

1) Herr Markus Koch, Geschäftsführer, geboren am 23.09.1966 in Sinsheim, Deutschland und wohnhaft in 15 Schafgärten, D-75031 Eppingen-Rohrbach, Deutschland, mit sofortiger Wirkung für unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer der obengenannten Gesellschaft ernannt wurde.

2) Herr Hans-Georg Heidrich mit sofortiger Wirkung von seiner Funktion als Geschäftsführer der obengenannten Gesellschaft abberufen wurde.

Am 24-06-2008.

Für verfassungsgemässen Auszug  
COMPTOIR DU SEL S.à.r.l  
Port de Mertert, L-6688 MERTERT  
Unterschrift

Référence de publication: 2008089559/556/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01003. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**VBG Finanz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 132.456.

Gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 18 April 2008 wurde auf unbeschränkte Zeit Herr Bjarne Müller Kring, wohnhaft Roedtjoernevej 11, DK-3100 Hornbaek, Dänemark als zusätzlicher Geschäftsführer ernannt.

Das Mandat des Prüfers PKF ABAX AUDIT, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg wurde ebenfalls bis zur Gesellschafterversammlung im Jahre 2013 verlängert.

*Für die Gesellschaft*  
Helene Boriths Müller

Référence de publication: 2008089552/3940/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04046. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**CanWest International Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 83.718.

Le bilan au 28 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089785/2270/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00558. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Solar International Funding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 140.040.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day in the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

"Stichting Crocotta", a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands,

represented by Mrs Delphine HORN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 25 June 2008;

which proxy after being signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing party acting in the capacity described above has drawn up the following Articles of Incorporation of a company which it hereby declares to form:

## Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established by the sole shareholder and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present Articles of Incorporation.

The company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares.

The company will exist under the name of "Solar International Funding S.A.".

**Art. 2. Registered Office.** The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Corporate Object.** The company is established for the sole purpose of participating in a structured financing transaction (the "Transaction") involving the issuance by the company of certain mandatory exchangeable securities and the investment of the proceeds thereof and, in particular:

1. to enter into and perform all and any agreements and other documents required to give effect to the Transaction and all instruments relating thereto;

2. to enter into and perform all agreements and other documents, and to take all steps, required to amend, vary, replace or supplement the documents specified above from time to time in order to give effect to changes within the Transaction; and

3. to do all things as may be deemed incidental or conducive to the attainment of the above in connection with the Transaction.

The company may not carry out any banking activity.

**Art. 4. Duration.** The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

## Chapter II.- Corporate capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The company has an issued and paid-up corporate capital of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 31 (thirty-one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered shares.

## Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

**Art. 7. Board of Directors.** The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders. However when the company has only one shareholder, the board of directors may be composed of only one member appointed by the sole shareholder.

The directors shall be elected by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election, at their next general meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of

such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting and the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office of the company. These means of communication must satisfy the technical requirements ensuring an effective participation at the meeting, the deliberations of which are retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it in the public interest.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the sole shareholder or general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 12. Appointment of a Permanent Representative.** Any director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

**Art. 13. Representation of the Company.** The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board is composed of only one (1) member, or by the single signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

**Art. 14. Auditor(s).** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors will be appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

#### Chapter IV.- General meeting of shareholders

**Art. 15. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any duly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

As long as one shareholder holds all shares in the Company, all powers vested in the General Meeting of the Shareholders will be exercised by the sole shareholder.

The resolutions of the sole shareholder which are taken within the scope of the first paragraph of this Article shall be recorded in minutes or drawn up as a written decision.

**Art. 16. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on last Friday of March of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 17. Other General Meetings.** The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

One or more shareholders representing together at least ten percent of the company's subscribed capital may require the inclusion of one or more new points in the agenda of all general meetings. Such request shall be addressed to the registered office of the company by registered mail at least five days before the general meeting is held.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 18. Procedure, Vote.** General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram or fax.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

#### Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

**Art. 19. Fiscal Year.** The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts. It submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory or independent auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

**Art. 20. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the sole shareholder or the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholder(s) as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** The company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII.- Applicable law

**Art. 22. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31 December 2008.

If applicable, the annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2009.

### *Subscription and payment*

The party appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, has subscribed to the number of shares and paid up in cash the amounts specified below:

Shareholder	Subscribed	Number	Payments
	Capital	of Share(s)	
	EUR		EUR
Stichting Crocotta, prenamed . . . . .	31,000.-	31	31,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Valuation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand euro.

### *Resolutions of the sole shareholder*

The above-named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to take the following resolutions:

I) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2009, respectively the date of approval by the sole shareholder of the annual accounts as at 31 December 2008:

1. Mr Alexis Kamarowsky, companies director, having its professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
2. Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, companies director, having its professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
3. Mr Jean-Marc Debaty, companies director, having its professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

II) The number of statutory auditor(s) is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2009, respectively the date of approval by the sole shareholder of the annual accounts as at 31 December 2008:

the company "Ernst & Young S.A.", a société anonyme established and having its registered office at 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach (R.C.S. Luxembourg, section B number 47.771).

III) The registered office of the company is established at 7, Val Ste. Croix, L-1371 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the person appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the person appearing known to the undersigned notary by its name, usual surname, civil status and residence, the said person appearing has signed with us, the notary, the present original deed.



### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Stichting Crocotta", une fondation (Stichting) de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas,

représentée par Maître Delphine HORN, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 25 juin 2008,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes par l'unique souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts.

La société est initialement composée d'un associé unique, propriétaire de l'ensemble des actions.

La société adopte la dénomination "Solar International Funding S.A."

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour seul objet la participation à une opération de financement structuré (la "Transaction") impliquant l'émission par la société de valeurs mobilières obligatoirement convertibles et l'investissement du produit y relatif et, en particulier:

1. conclure et exécuter tous contrats et autres documents nécessaires à la réalisation de la Transaction et de tous instruments y relatifs;

2. conclure et exécuter tous contrats et autres documents, et prendre toutes les mesures requises, pour modifier, changer, remplacer ou compléter de temps en temps, les documents mentionnés ci-dessus afin d'introduire des changements à la Transaction;

3. faire, de façon générale, tout ce qu'elle juge accessoire ou favorable à la réalisation de la Transaction.

La société ne peut effectuer d'activités bancaires.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

#### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis et libéré de la société est de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) divisés en 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille Euros) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives.

#### **Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes**

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, lorsque la société n'a qu'un seul associé, le conseil d'administration peut être réduit à un seul membre nommé par l'actionnaire unique.

Les administrateurs seront nommés par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à

tout moment par l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, pour l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'associé unique ou les actionnaires ratifiera/ont la nomination, à leur prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** En cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et de s'assurer de leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion et la réunion sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la société. Ces moyens de communication doivent permettre une participation effective à la réunion dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondateurs de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12. Désignation d'un représentant permanent.** Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

**Art. 13. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Réviseurs.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

#### **Titre IV.- Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Aussi longtemps qu'un associé unique détiendra toutes les actions de la société, tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par l'associé unique.

Les résolutions de l'associé unique qui sont prises au regard du premier paragraphe du présent article seront enregistrées dans un procès-verbal ou établies par une décision écrite.

**Art. 16. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 18. Procédure, Vote.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire(s) aux comptes ou au réviseur d'entreprises indépendant qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

**Art. 20. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'associé unique ou l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VII.- Loi applicable**

**Art. 22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2008.

Si applicable, l'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2009.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions	Libération EUR
Stichting Crocotta, prénommé .....	31.000,-	31	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009, respectivement la date d'approbation par l'associé unique des comptes annuels clos au 31 décembre 2008:

1. Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, ayant son adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

2. Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur, ayant son adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

3. Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, ayant son adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à 1 (un).

Est nommée commissaire aux comptes et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009, respectivement la date d'approbation par l'associé unique des comptes annuels clos au 31 décembre 2008.

- "Ernst & Young S.A.", une société anonyme établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 47.771).

III) Le siège social de la société est établi à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: D. HORN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9114. - Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000,- à 0,5 % = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008090253/239/476.

(080104046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

#### **Holding 007 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.209.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089788/1333/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02964. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

#### **Angel Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.747.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perform & Services SA

59, Grand'Rue - L-3394 Roeser

Signature

Référence de publication: 2008089920/814/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03459. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

#### **Cinq Pinede. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.576.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 5 PINEDE S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2008089789/1333/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Cristal et Marbre SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.759.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRISTAL ET MARBRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089790/1333/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02966. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Nelson Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.452.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NELSON INVEST SA

Signature

Référence de publication: 2008089791/1333/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02967. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Gérances et Jardins, s.à .r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 116.247.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 16 juillet 2008.

GERANCES & JARDINS sàrl

L-3918 Mondercange

Signature

Référence de publication: 2008089793/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02814. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Krivodol S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 3, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.719.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/07/2008.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2008089792/1134/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04622. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**B.F. Promotions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 80.309.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 juillet 2008.

*BF Promotions sàrl*

*L-4306 Esch/Alzette*

Signature

Référence de publication: 2008089794/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02815. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Ben Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 129.179.

*Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 17. Juni 2008*

- Die Gesellschaft verlegt ihren Sitz von 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

- Frau Corinne Muller und Herr Romain Keiser, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, treten von ihrer Tätigkeit als Geschäftsführer zurück.

- Als neue Geschäftsführer werden ernannt:

1. Frau Jennifer Beyer, mit Berufsanschrift in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

2. Herr Patrick Römer, mit Berufsanschrift in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2008.

*Pour la société*

PKF Weber & Bontemps

Unterschriften

Référence de publication: 2008089803/592/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04904. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**ITCJ, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R.C.S. Luxembourg B 94.900.

**AUSZUG**

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung vom 11. Juni 2003 geht hervor dass:

1 - Herr Ernst Bartholomeus JOST, wohnhaft zu B-4760 BÜLLINGEN, Im Astert, 13,

Frau Maria Josephine SCHUMACHER, wohnhaft zu B-4760 BÜLLINGEN, Im Astert, 13,

Herr Herbert Albert JATES, wohnhaft zu B-4780 SANKT VITH, Hauptstrasse, 97, wiederernannt wurden als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft. Die Mandate enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

2 - Herr Herbert Albert JATES, vorgeannt, wurde als Kommissar der Gesellschaft wiederernannt. Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

3 - Herr Ernst Bartholomeus JOST, vorgeannt, wurde zum delegierten Verwalter der Gesellschaft wiederernannt, gemäß dem Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften. Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 11. Juni 2003.

COFINOR S.A.

50, Esplanade - L-9227 Diekirch, B.P. 126 - L-9202 Diekirch

Unterschrift

*Bevollmächtigten der Gesellschaft*

Référence de publication: 2008089797/2602/27.

Enregistré à Diekirch, le 15 juillet 2008, réf. DSO-CS00307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

### **Alta, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 139.974.

### STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Antonio MORGANTE, directeur commercial, né à Saint Maurice (France) le 22 novembre 1964, demeurant 9, Sentier des Orvilliers, à F-94320 Thiais,

2) Monsieur Michel LIVREAU, responsable travaux, né à Paris (France) le 31 août 1967, demeurant 10, Chemin du Faux Vallet, à F-91310 Linas (France),

tous deux ici représentés par Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, employé privé, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 30 juin 2008.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ALTA".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises, dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra notamment, de manière directe ou indirecte, acquérir, transférer ou administrer, exploiter ou gérer tous biens ou droits immobiliers quels que soient la nature, le pays ou la localisation de ces biens ou droits.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

## **Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR) représenté par TRENTE MILLE (30.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription - libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tels que ci-dessus préqualifiés et représentés, déclarent souscrire les TRENTE MILLE (30.000) actions comme suit:

1) Monsieur Antonio MORGANTE prénommé, déclare souscrire à QUINZE MILLE (15.000) actions et, déclare les libérer intégralement par apport en nature de CINQUANTE (50) actions d'une valeur nominale de 381,13 Euros chacune de la société ALTA GROUP SAS, une société de droit français ayant son siège social au 30, rue Albert 1<sup>er</sup>, Choisy le Roi (F-94.600), inscrite au registre de Commerce et des sociétés de Creteil sous le numéro RCS 2007 B 00696, correspondant à 50% du capital de cette société.

2) Monsieur Michel LIVREAU prénommé, déclare souscrire à QUINZE MILLE (15.000) actions et, déclare les libérer intégralement par apport en nature de CINQUANTE (50) actions d'une valeur nominale de 381,13 Euros chacune de la société ALTA GROUP SAS précitée, correspondant à 5 0% du capital de cette société.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 30 juin 2008 établi par AACO S.à r.l., en la personne de Monsieur Stéphane WEYDERS, associé gérant, Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

qui conclut comme suit:

#### «4. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

En outre, il résulte d'un certificat émis en date du 30 juin 2008 par Monsieur Antonio MORGANTE agissant en sa qualité de gérant de la société ALTA GROUP SAS, que:

"- Monsieur Antonio MORGANTE et Monsieur Michel LIVREAU sont respectivement propriétaires de 50 et 50 actions de la société, soit ensemble 100 % du capital social;

- Les actions sont entièrement libérées;

- Monsieur Antonio MORGANTE et Monsieur Michel LIVREAU sont les seuls ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- Aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transférables;
- toute formalité subséquente à l'apport en nature des actions de la société, requise en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- la différence éventuelle entre la valeur nominale des actions émises et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société."

Ce rapport, ce certificat et un traité d'apport daté du 30 juin 2008, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des comparants et par le soussigné notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Évaluation des frais*

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de ALTA S.A. de plus de 65%, en l'espèce 100%, des titres émis par une société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:
  - a) Monsieur Antonio MORGANTE prénommé,
  - b) Monsieur Michel LIVREAU prénommé,
  - c) Madame Karine MORGANTE, professeur, née à Romilly-sur-Seine le 6 mai 1968, demeurant 9, Sentier des Orvilliers F-94320 Thiais (France).
- 3.- Est nommé à la fonction d'administrateur délégué de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:  
Monsieur Antonio MORGANTE prénommé,
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:  
PARTNERS SERVICES S.A. ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg B 89.823.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fr. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 juillet 2008. LAC/2008/27013. - Reçu douze euros (€ 12.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008090082/220/189.

(080102998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

#### **Ben Luxembourg 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 129.180.

#### *Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 17. Juni 2008*

- Die Gesellschaft verlegt ihren Sitz von 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

- Frau Corinne Muller und Herr Romain Keiser, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, treten von ihrer Tätigkeit als Geschäftsführer zurück.

- Als neue Geschäftsführer werden ernannt:

1. Frau Jennifer Beyer, mit Berufsanschrift in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

2. Herr Patrick Römer, mit Berufsanschrift in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2008.

*Pour la société*

PKF Weber & Bontemps

Unterschriften

Référence de publication: 2008089804/592/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04905. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Parcip S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.584.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/08.

*Signature.*

Référence de publication: 2008089913/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03414. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 31.070.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008089914/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04354. - Reçu 40,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Faïencerie de Septfontaines-lez-Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 5.160.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008089917/2835/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04632. - Reçu 42,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080102965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 31.070.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089915/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04358. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

**MERRILL LYNCH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 31.070.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089916/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04371. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

**Metastore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E..

R.C.S. Luxembourg B 89.033.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 juin 2008 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la Société:

- \* Monsieur Marc Zordan, directeur, demeurant à Thionville (France)
- \* Monsieur Guillaume Delannoy, directeur, demeurant à Metz (France)
- \* Monsieur Leo Van Dongen, administrateur, demeurant à Schilde (Belgique)
- \* Monsieur Eric Langlade, directeur technique, demeurant à Thionville (France)
- \* Monsieur Eric Suzzi, chef d'entreprise, demeurant à Sainte Marie aux Chênes (France)

- A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

- \* La société Benoy Kartheiser Management S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg  
Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/08.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008090454/4775/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05408. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

**Lux-Weekend S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.  
R.C.S. Luxembourg B 62.367.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089918/3383/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03065. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Lux-Diffusion, Société Anonyme.**

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.  
R.C.S. Luxembourg B 41.848.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089919/3383/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03064. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Hoxden 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 129.213.

*Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 17. Juni 2008*

- Die Gesellschaft verlegt ihren Sitz von 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

- Frau Corinne Muller und Herr Romain Keiser, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, treten von ihrer Tätigkeit als Geschäftsführer zurück.

- Als neue Geschäftsführer werden ernannt:

1. Frau Jennifer Beyer, mit Berufsanschrift in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

2. Herr Patrick Römer, mit Berufsanschrift in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2008.

*Pour la société*

PKF Weber & Bontemps

Unterschriften

Référence de publication: 2008089931/592/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Badaboum et Patatras S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.  
R.C.S. Luxembourg B 139.978.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Carine JOUANT, gérante de société, née à Namur, (Belgique), le 26 janvier 1964, demeurant à L-4933 Bascharage, 28, rue du Moulin,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Objet - Durée -Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Badaboum et Patatras S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une ou plusieurs crèches ou de foyers de jour pour enfants.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Carine JOUANT, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

##### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.
- 2.- Madame Carine JOUANT, gérante de société, née à Namur, (Belgique), le 26 janvier 1964, demeurant à L-4933 Bascharage, 28, rue du Moulin, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOUANT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2008, Relation GRE/2008/2782. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents 0,50%= 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008090040/231/110.

(080103021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.



**Brighton Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 97.323.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090003/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03484. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Brighton Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 97.323.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090004/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03523. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Gui Lin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 31.348.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008090005/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05033. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Divine Beauté Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 139.960.

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Martine MBALLA, né à Ngoumou (CAMEROUN) le 30 mars 1974, demeurant à L-2220 Luxembourg, 439, rue de Neudorf;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des accessoires de la branche.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Divine Beauté Coiffure S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- Euros) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 11.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

#### *Libération des parts sociales*

Les CENT (100) parts ont été souscrites par l'associée unique, Madame Martine MBALLA, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille EUR (1.000,- euros).

*Décision de l'assemblée des associés*

Ensuite, l'associée unique, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux;
2. Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée: Madame Idalina MARTINS LIMA, née à Differdange le 13 décembre 1970, domiciliée à L-4610 Nieder Korn, 38, rue de Longwy;
3. Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée: Madame Martine MBALLA, prénommée. La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.
4. L'adresse du siège social est établie à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Signé: M. MBALLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> juillet 2008, Relation: LAC/2008/26776. — Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008090069/206/92.

(080102894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Richard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3932 Mondercange, 80, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 44.886.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008090006/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05035. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**La Perle Fine Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.854.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008090007/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05037. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Restaurant Chinois Long Zhu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.062.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008090008/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05040. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Palais d'Eté Restaurant Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9381 Moestroff, 4, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 104.759.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008090009/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05055. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

---

**Gaillon GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.027.

## STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

## A COMPARU:

- PAI partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 136.689.

ci-après représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée accordée le 19 juin 2008.

Laquelle procuration restera après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme sociale - Nom - Durée - Objet - Siège****Art. 1<sup>er</sup> . Forme sociale - Nom et Durée.**

1.1. Il est formé une société à responsabilité limitée sous le nom de "Gaillon GP S.à r.l." qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 4.2, 7.1, 12 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

1.2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet.**

2.1. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de la société en commandite par actions "Gaillon SCA", une société en commandite par actions ayant son siège social établi à Luxembourg agissant comme une société de titrisation et étant de ce fait soumise aux dispositions de la Loi et également à celles de la loi du 22 Mars 2004 relative à la titrisation (la "Société de Titrisation").

2.2. La Société doit s'assurer que la Société de Titrisation soit gérée en permanence et que son portefeuille d'investissements soit, à tout moment, géré en conformité avec les dispositions de la Loi et de la loi du 22 Mars 2004 relative à la titrisation.

2.3. La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, entreprise ou entité, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et à l'entrée dans des joint ventures de type contractuel ou visant à créer une société commune.

2.4. La Société peut utiliser ses fonds pour, notamment, constituer, administrer, développer et céder un portefeuille de valeurs mobilières, de participations ainsi que de droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limité aux brevets et aux marques) de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat des valeurs mobilières, participations et droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limités aux brevets et aux marques) et utiliser ces titres, participations et droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

2.5. La Société peut détenir un portefeuille de créances financé en intragroupe ou par source externe. Elle peut assister financièrement ou par le biais de prêts, d'avances ou de garanties (réelles et personnelles) des sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, notamment ses filiales, et/ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société, des sociétés du groupe ainsi que toute société ou entreprise avec laquelle la Société entretient des relations commerciales.

2.6. La Société peut notamment agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire dans d'autres sociétés en commandites de droit luxembourgeois.

2.7. La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

2.8. La Société peut emprunter auprès de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

### **Art. 3. Siège Social.**

3.1. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Il peut être transféré endéans les limites de la commune par simple décision des gérants.

3.4. La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (qu'il s'agisse d'établissements permanents ou non) au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

## **Chapitre II.- Capital social**

### **Art. 4. Capital social.**

4.1. Le capital social de la Société est établi à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

4.2. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi.

4.3. Le capital autorisé de la Société est établi à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

4.4. Le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance, pourra augmenter le capital social en une ou plusieurs étapes dans les limites du capital autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans après la date de publication des présents Statuts au Mémorial C. Ladite augmentation pourra être souscrite et émise sous la forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission, à la discrétion du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, à la discrétion du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est spécifiquement autorisé à effectuer ces opérations sans réserver de droit préférentiel de souscription aux associés existants concernant la souscription aux parts sociales à émettre. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant ou représentant dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant tout ou partie des montants d'augmentation de capital.

**Art. 5. Participation aux profits.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

**Art. 6. Indivisibilité des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### **Art. 7. Cession des Parts Sociales.**

7.1. En cas d'associé unique, les parts sociales de la Société sont librement cessibles aux tiers.

7.2. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Les parts sociales peuvent être cédées à des tiers, sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

7.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8. Enregistrement de Parts Sociales.** Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

### Chapitre III.- Gérance

#### Art. 9. Gérance - Conseil de Gérance.

9.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de leur désignation. Si plusieurs gérants sont désignés, ils forment un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérants sont associés ou non.

9.2. Le Conseil de Gérance peut désigner un président parmi ses membres (le Président).

9.3. Le cas échéant, le Président présidera toutes les réunions des associé(s) ainsi que le Conseil de Gérance. En l'absence du Président, l'assemblée générale des associé(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance pourra désigner une autre personne en tant que président pro tempore par vote à la majorité des personnes présentes ou représentées à ladite assemblée ou au dit conseil.

9.4. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou tout membre du Conseil de Gérance. Les réunions se tiennent aux lieux, date et heure indiqués dans la lettre de convocation. Les réunions ont généralement lieu à Luxembourg.

9.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

9.6. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord écrit de chaque gérant donné par lettre ou fax. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à des dates et lieux prévus dans un programme préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

9.7. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre gérant comme mandataire par lettre ou fax.

9.8. Tout gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les participants de communiquer mutuellement. Toute participation à une conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant à Luxembourg équivaut à la participation en personne à une telle réunion et toute réunion tenue sous cette forme sera réputée avoir eu lieu à Luxembourg.

9.9. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le procès-verbal des résolutions du Conseil de Gérance peut être signé par le Président, le cas échéant, ou par le Secrétaire (tel que défini dans l'article 10 ci-dessous). Aucune résolution du Conseil de Gérance ne sera adoptée sans le vote affirmatif de chaque Gérant présent ou représenté.

9.10. Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être transmises par courrier, fax ou copie électronique. Une réunion tenue de cette manière sera considérée comme tenue à Luxembourg.

9.11. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, à condition toutefois que les dispositions du présent Article 9 soient respectées. En cas de gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

9.12. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la signature unique du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux membres quelconques du Conseil de Gérance. Les associés peuvent désigner parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants autorisés à engager la Société par leur seule signature, à condition qu'ils agissent dans le cadre des pouvoirs qui sont conférés au Conseil de Gérance.

9.13. Le gérant unique et en cas de pluralité de gérants, deux gérants agissant conjointement peuvent déléguer en partie leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non), et peuvent révoquer de tels mandats à tout moment. Ils détermineront les responsabilités du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération, le cas échéant, la durée de leur(s) mandat(s) et toute autre condition pertinente de ce(s) mandat(s).

9.14. Le lieu effectif de gestion et d'administration centrale sera à Luxembourg. Toutes les activités de gestion seront en général effectuées au et depuis le Luxembourg.

#### **Art. 10. Responsabilité des Gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle relative à un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

10.2. La Société peut indemniser tout gérant (ainsi que ses héritiers, exécutants et administrateurs) pour les dépenses raisonnablement exposées par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il serait partie par le simple fait qu'il est ou a été gérant de la Société et pour lesquels il ne peut prétendre à indemnisation à un autre titre, à l'exception des actions, poursuites judiciaires ou procédures dans lesquels il a finalement été reconnu coupable de fraude ou faute intentionnelle. En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a commis aucune fraude ou faute intentionnelle. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

10.3. La Société pourra payer les dépenses exposées par toute personne indemnisable, selon les modalités des présentes, en relation avec et en avance du dénouement final de tout procès, à condition que la Société reçoive un engagement par écrit de cette personne s'engageant à rembourser le montant intégral avancé au cas où le dénouement final révélerait que cette personne n'a pas droit à ladite indemnité pour cause de fraude ou faute intentionnelle.

Le dénouement de toute action, poursuite ou de tout procès par jugement, ordonnance, transaction, condamnation ou exception nolo contendere ou son équivalent, ne crée pas par lui-même une présomption que la personne indemnisable n'a pas satisfait au standard de comportement lui donnant droit à indemnité. La Société pourra faire à cette personne indemnisable un paiement en espèces égal au montant intégral devant être remboursé, dès quel a personne indemnisable lui aura notifié son obligation de l'indemniser.

#### **Chapitre IV.- Secrétaire**

**Art. 11. Nomination d'un secrétaire.** Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil de Gérance (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés, et devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses fonctions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil de Gérance (le cas échéant) si nécessaire. Il sera autorisé à déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire aura pouvoir et autorisation pour émettre, pour le compte de la Société, des certificats et extraits devant être produits en justice, et plus généralement devant être utilisés comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

#### **Chapitre V.- Assemblée générale des associés**

**Art. 12. Associé unique.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13. Assemblée Générale Annuelle - Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.** En cas de pluralité d'associés, les assemblées générales des associés auront lieu aux dates et lieux tels que spécifiés dans les lettres de convocation y respectives.

#### **Art. 14. Droit de vote des associés.**

14.1. Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

14.2. Chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

14.3. Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire, associé ou non, pour le représenter aux assemblées générales des associés.

#### **Art. 15. Quorum - Majorité.**

15.1. Les résolutions prises aux assemblées générales des associés ne sont réputées valables que dans la mesure où elles ont été adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

15.2. Toutefois, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ou pour tout autre motif dont la Loi dispose, ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

15.3. Dans la mesure où la Société compte moins de 25 associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale, être prises par écrit par l'ensemble des associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, qui devra voter par écrit (par courrier, fax ou copie électronique).

**Art. 16. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 18 du mois de juin à 14 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

## Chapitre V.- Année sociale - Comptes sociaux - Distribution des bénéfices

**Art. 17. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

**Art. 18. Comptes Sociaux.** Chaque année, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

**Art. 19. Inspection des Documents.** Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

### Art. 20. Distribution des Bénéfices - Réserves.

20.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

20.2. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

20.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à la participation qu'ils détiennent dans la Société.

20.4. La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des associés.

20.5. Le gérant unique ou en cas d'une pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

A. Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;

B. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

C. La décision du gérant unique ou dans le cas d'une pluralité de gérants du Conseil de Gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au (A) ci-dessus.

## Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

### Art. 21. Dissolution.

21.1. La faillite ou la déconfiture de la Société ou toute autre procédure analogue des associés ne provoque pas la dissolution de la Société.

21.2. Les associés doivent se prononcer sur la dissolution et la liquidation de la Société ainsi que sur les conditions applicables, conformément au paragraphe 2 de l'article 15 des présents Statuts.

**Art. 22. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Chapitre VIII.- Audit

**Art. 23. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprise.** Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra désigner un commissaire aux comptes que si elle a plus de 25 associés. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes. Un réviseur d'entreprises doit être nommé chaque fois que l'exemption pour les petites entités prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

## Titre IX.- Loi applicable

**Art. 24. Référence aux Dispositions Légales.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscripteur	<i>Souscription</i>		
	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
PAI partners S.à r.l. ....	500	12.500	100%
TOTAL .....	500	12.500	100%



Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUROS (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

#### *Résolutions de l'associé unique*

1. La Société est administrée par un gérant:

- Benoit Chéron, né le 23 février 1980 à Le Mans, gérant, résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2008. Relation: LAC/2008/25683. - Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008090258/211/273.

(080103910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

---

#### **Brill Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 101.850.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BRILL INVEST SA

Emmanuel Karp / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008090443/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04497. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

---

#### **Seven Knight Medical Care S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.029.

#### STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SEVENINVEST LTD, ayant son siège social à 20, rue Adrien-Lachenal, CH-1207 Genève.

2. Monsieur Joseph Smadja, directeur de société, né à Aix-en-Provence (France), le 31 juillet 1985, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Théodule Ribot.

Les comparants sub 1. et 2. sont ici représentés par Monsieur Franck Vienot, nommé ci-après,

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

3. Monsieur Franck Vienot, administrateur, né à Puyricard (France), le 16 février 1979, demeurant à F-72000 Le Mans, 51, rue Villaret.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SEVEN KNIGHT MEDICAL CARE S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, la mise en place, l'exploitation d'un service international de conciergerie; l'exploitation, la réalisation et commercialisation de tout produit ou service en rapport avec les activités mentionnées plus haut, de même que toutes opérations de négoce effectuées dans le cadre des activités énumérées ci-avant. Elle a également pour objet la mise en relation de personnes physiques ou morales actives dans le secteur médical et de la santé.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations si émises sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SEVENINVEST LTD, préqualifiée, deux cent soixante-quinze actions . . . . .	275
2. Monsieur Joseph Smadja, prénommé, trente actions . . . . .	30
3. Monsieur Franck Vienot, prénommé, cinq actions . . . . .	5
TOTAL: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Évaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.800.- (mille huit cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Joseph Smadja, directeur de société, né à Aix-en-Provence (France), le 31 juillet 1985, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Théodule Ribot,
- Monsieur Franck Vienot, administrateur, né à Puyricard (France), le 16 février 1979, demeurant à F-72000 Le Mans, 51, rue Villaret,
- Monsieur Thierry Vienot, administrateur, né à Aix-en-Provence (France), le 17 avril 1981, demeurant à F-06410 Biot, 620, avenue de Saint Philippe,
- Monsieur Hervé Smadja, directeur de société, né à Constantine, le 5 mai 1961, demeurant à CH-1223 Coligny, villa 3B, chemin Byron.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

A.A.C.O. S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

#### *Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité Monsieur Franck Vienot, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. VIENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27576. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155.- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008090269/242/191.

(080103917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

**Patrimoine International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 46.581.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/07/08.

Signature.

Référence de publication: 2008090428/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05488. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

**Aqua Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.891.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of April.

Before M<sup>e</sup> Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

National Westminster Bank Plc, a public limited liability company constituted under the laws of Great-Britain, having its registered office at 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, registered with Companies House of Cardiff under number 00929027, here represented by M<sup>e</sup> Sabine HINZ, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed 'ne varietur' by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named person, represented as mentioned above, declare:

I. That National Westminster Bank Plc, prenamed, is the sole shareholder of Aqua Holdings S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée' with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under registration number B 132.891 (the "Company"), incorporated by public deed of undersigned notary on September 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2703 of November 23, 2007.

II. That the capital of the Company is fixed at GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling), represented by 10,000 (ten thousand) shares having a nominal value of GBP 1.- (one Pound Sterling) each, entirely subscribed for.

III. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

Amendment of article 2 of the Company's articles of association so as to read:

"The corporate business purpose of the Company is:

- the issuance of shares ("parts sociaux") to National Westminster Bank Plc;

- the acquisition of a portfolio of high grade government debt securities;
- the subscription for one or several credit-linked note(s) issued by Azure Placements S.à r.l.;
- the entering into one or several credit default swap(s) with Azure Placements S.à r.l. and Baie Placements S.à r.l.;
- the borrowing of funds from National Westminster Bank Plc in one or several loan(s);
- the placing of deposits with National Westminster Bank Plc and The Royal Bank of Scotland plc;
- the entering into of one or several stock loan(s) with The Royal Bank of Scotland plc over credit linked note(s) issued or to be issued by Azure Placements S.à r.l.;
- the giving of counter-indemnities to Azure Placements S.à r.l. and Baie Placements S.à r.l.;
- the subscription for one or several profit participating note(s) ("PPN") issued by Baie Placements S.à r.l.;
- the entry into sale agreement(s) over one or several PPNs with non-Luxembourg investor(s);
- the entry into forward purchase agreement(s) over one or several PPNs with The Royal Bank of Scotland plc;
- the granting of security over the Company's assets to The Royal Bank of Scotland plc (as security trustee) in order to secure the Company's obligations and entry into related inter-creditor arrangements;
- the entering into one or several domiciliation management and administrative services agreement(s).

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object to the exclusion of any banking activity.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the above purposes."

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolution:

#### *Sole resolution*

The general meeting resolved to amend article 2 of the Company's articles of association so as to read:

"The corporate business purpose of the Company is:

- the issuance of shares ("parts sociales") to National Westminster Bank Plc;
- the acquisition of a portfolio of high grade government debt securities;
- the subscription for one or several credit-linked note(s) issued by Azure Placements S.à r.l.;
- the entering into one or several credit default swap(s) with Azure Placements S.à r.l. and Baie Placements S.à r.l.;
- the borrowing of funds from National Westminster Bank Plc in one or several loan(s);
- the placing of deposits with National Westminster Bank Plc and The Royal Bank of Scotland plc;
- the entering into of one or several stock loan(s) with The Royal Bank of Scotland plc over credit linked note(s) issued or to be issued by Azure Placements S.à r.l.;
- the giving of counter-indemnities to Azure Placements S.à r.l. and Baie Placements S.à r.l.;
- the subscription for one or several profit participating note(s) ("PPN") issued by Baie Placements S.à r.l.;
- the entry into sale agreement(s) over one or several PPNs with non-Luxembourg investor(s);
- the entry into forward purchase agreement(s) over one or several PPNs with The Royal Bank of Scotland plc;
- the granting of security over the Company's assets to The Royal Bank of Scotland plc (as security trustee) in order to secure the Company's obligations and entry into related inter-creditor arrangements;
- the entering into one or several domiciliation management and administrative services agreement(s).

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object to the exclusion of any banking activity.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the above purposes."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

National Westminster Bank Plc, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi britannique, avec siège social à 135 Bishopsgate, Londres EC2M 3UR, inscrite au Companies House de Cardiff sous le numéro 00929027, ici représentée par M<sup>e</sup> Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

I. National Westminster Bank Plc, susnommée, est le seul associé de Aqua Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 132.891 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné le 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2703 du 23 novembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à GBP 10.000,- (dix mille livres sterling) divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1,- (un livre sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

Modification de l'article 2 des statuts de la Société de manière à avoir la teneur suivante:

"L'objet social de la Société est le suivant:

- émettre des parts sociales à National Westminster Bank Plc;
- acquérir un portefeuille de titres de créances gouvernementales de haut niveau;
- la souscription à un ou plusieurs credit-linked notes émis par Azure Placements S.à.r.l.;
- entrer dans un ou plusieurs credit default swaps avec Azure Placements S.à.r.l. et Baie Placements S.à r.l.;
- emprunter des fonds auprès de National Westminster Bank Plc en un ou plusieurs emprunts;
- placer des dépôts auprès de National Westminster Bank Plc et de The Royal Bank of Scotland plc;
- s'engager dans un ou plusieurs emprunts de titres auprès de The Royal Bank of Scotland plc sur des bordereaux de créances émis ou à émettre par Azure Placements S.à.r.l.;
- accorder des contre-indemnités à Azure Placements S.à.r.l. et Baie Placements S.à r.l.;
- la souscription à un ou plusieurs profit participating note(s) ("PPN") émis par Baie Placement S.à r.l.;
- entrer dans un ou plusieurs contrat(s) de vente portant sur un ou plusieurs PPN avec un ou plusieurs investisseur (s) non résident au Luxembourg;
- entrer dans un ou plusieurs "forward purchase agreements" portant sur un ou plusieurs PPN avec The Royal Bank of Scotland plc;
- accorder une sûreté sur l'actif de la Société à The Royal Bank of Scotland plc (en qualité de fiduciaire) afin de garantir les obligations de la Société ainsi que son engagement dans des arrangements "inter-créditeurs" afférents;
- s'engager dans un ou plusieurs accords de services administratifs et de domiciliation.

De plus, la Société pourra accorder des sûretés, prêts ou prêter assistance de toute autre manière aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra effectuer toutes opérations, qu'elles soient de nature commerciale ou financière, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité bancaire.

De manière générale, la Société pourra effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières qui seront jugées opportunes dans l'accomplissement et la mise en valeur des objets sociaux mentionnés ci-dessus."

Ceci ayant été exposé, l'associé prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte de la décision suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

"L'objet social de la Société est le suivant:

- émettre des parts sociales à National Westminster Bank Plc;
- acquérir un portefeuille de titres de créances gouvernementales de haut niveau;

- la souscription à un ou plusieurs credit-linked notes émis par Azure Placements S.à.r.l.;
- entrer dans un ou plusieurs credit default swaps avec Azure Placements S.à.r.l. et Baie Placements S.à r.l.;
- emprunter des fonds auprès de National Westminster Bank Plc en un ou plusieurs emprunts;
- placer des dépôts auprès de National Westminster Bank Plc et de The Royal Bank of Scotland plc;
- s'engager dans un ou plusieurs emprunts de titres auprès de The Royal Bank of Scotland plc sur des bordereaux de créances émis ou à émettre par Azure Placements S.à.r.l.;
- accorder des contre-indemnités à Azure Placements S.à.r.l. et Baie Placements S.à r.l.;
- la souscription à un ou plusieurs profit participating note(s) ("PPN") émis par Baie Placement S.à r.l.;
- entrer dans un ou plusieurs contrat(s) de vente portant sur un ou plusieurs PPN avec un ou plusieurs investisseur (s) non résident au Luxembourg;
- entrer dans un ou plusieurs "forward purchase agreements" portant sur un ou plusieurs PPN avec The Royal Bank of Scotland plc;
- accorder une sûreté sur l'actif de la Société à The Royal Bank of Scotland plc (en qualité de fiduciaire) afin de garantir les obligations de la Société ainsi que son engagement dans des arrangements "inter-créditeurs" afférents;
- s'engager dans un ou plusieurs accords de services administratifs et de domiciliation.

De plus, la Société pourra accorder des sûretés, prêts ou prêter assistance de toute autre manière aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra effectuer toutes opérations, qu'elles soient de nature commerciale ou financière, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité bancaire.

De manière générale, la Société pourra effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières qui seront jugées opportunes dans l'accomplissement et la mise en valeur des objets sociaux mentionnés ci-dessus."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Sabine Hinz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 9 mai 2008, LAC/2008/19047. - Reçu € 12,- (douze euros).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008090300/202/171.

(080103439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

#### **Zwickau Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 109.926.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089786/7446/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06838. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.